

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-14/2026

**Date de convocation : 3 avril 2026**

**Date d'affichage : 3 avril 2026**

**Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

L'an deux mil vingt-six et le huit avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jocelyn BOUVIER, Maire.

**Présents** : Jocelyn BOUVIER – Ghislaine BARTHELON – Jérôme MALORON – Carole MOTTUEL – Sébastien RUAZ – Séverine CAPOGNA – Jérôme GUILLOUD – Pauline COLOMB – Jean-Yves DUBAUT – Véronique BOYER – Philippe CREUSEFOND – Sandra TARDY – Gaëtan IDELON – Maeva PARMENTIER – Michaël RUAZ.

**Absents, excusés** : Néant

**Procurations** : Néant

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande du Maire en date du 8 avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

*Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique*  
*De 500 à 999 hab .....44,3%*

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Maire propose de fixer les indemnités de fonction du Maire à hauteur de 67 % du taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 29,68% de celui-ci (*au 01/04/26 : indemnité brute fixée à 1 220 € brut*)

Vu l'élection des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

Vu la proposition du Maire de fixer pour les adjoints des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous dans les mêmes proportions que celles du Maire :

*Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique*  
*De 500 à 999 hab .....11.77%*

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des Adjoints, dans les mêmes proportions que sa propre indemnité, soit 7,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*au 01/04/26 : indemnité brute fixée à 324,32 € brut*)

Vu la proposition du Maire de fixer pour les conseillers délégués des indemnités de fonction inférieure de moitié à celle des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux Conseillers délégués à un taux fixé librement à la condition de respecter le montant de l'enveloppe globale, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des Conseillers l'indice brut terminal de la fonction publique (au 01/04/26 : indemnité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le  
ID : 026-212603195-20260408-D14\_2026-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 29,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de 7,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller délégué au taux de 3,95% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 9 avril 2026**

**Le Maire**

**Jocelyn BOUVIER**



*Jocelyn Bouvier*

**DEPARTEMENT : Drôme**  
**ARRONDISSEMENT : Valence**  
**COMMUNE de Saint Michel Sur Savasse**

**Tableau récapitulatif des indemnités  
 (article L 2123-20-1 du CGCT)**

**POPULATION : 592 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2026)**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE**

Soit : *indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre maximum d'adjoints possible (4) = 3 756,20 €*

**II - INDEMNITES ALLOUEES PAR MOIS**

**A - Maire**

| <b>Nom du bénéficiaire</b> | <b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b> | <b>Majoration éventuelle<br/>Selon le cas :<br/>Canton : 15 %<br/>Arrondissement : 20 %<br/>Département : 25 %</b> | <b>Total en %</b> |
|----------------------------|---|--|-------------------|
| Jocelyn BOUVIER            | 29,68 %   | + 0 %  | 29,68 %           |

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

| <b>Nom du bénéficiaire et %</b> | <b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b> | <b>Majoration éventuelle<br/>Selon le cas :<br/>Canton : 15 %<br/>Arrondissement : 20 %<br/>Département : 25 %</b> | <b>Total en %</b> |
|---------------------------------|---|--|-------------------|
| Ghislaine BARTHELON             | 7,89 %  | + 0%   | 7,89 %            |
|                                 |   |  |                   |

|                |        |      |  |
|----------------|--------|------|--|
| Jérôme MALORON | 7,89 % | + 0% | Envoyé en préfecture le 10/04/2026<br>Reçu en préfecture le 10/04/2026<br>Publié le<br>ID : 026-212603195-20260408-D14_2026-DE |
| Carole MOTTUEL | 7,89 % | + 0% |  |

### C – Conseillers délégués

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle<br>Selon le cas :<br>Canton : 15 %<br>Arrondissement : 20 %<br>Département : 25 % | Total en % |
|--------------------------|--|---|------------|
| Séverine CAPOGNA         | 3,95 %   | + 0%  | 3,95 %     |

**Total général : 2 355,12 €**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 9 avril 2026**

**Le Maire,**

**Jocelyn BOUYER**

